

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 10 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix août à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, le trois août, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, KOWALIK, VERNET, LANDAT, LAOUDI, RAMOS-ROUCHY, ROSSITER ; MM. GIROU, SCOUARNEC, CROUZET, HALVICK, PERIN, PRIOD ;

Absents excusés : Mme PENON (procuration à Mme LANDAT), M. ANDRÉ (procuration à M. PRIOD).

Secrétaire de séance : Mme LAOUDI Julie.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h08.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 17/06/26.

Mme le Maire donne lecture de la décision n° 05/2026 en date du 22/06/26 portant location du logement communal, situé 5 rue de la république.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE, ANNEE 2026-2027

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2006-753 du 29/06/06 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 44/2025 en date du 18/08/25 fixant les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2025-2026 ;

CONSIDERANT qu'une partie du prix du repas par personne et par jour s'élève à 4.08 € selon le mode de calcul suivant : (salaire du personnel et charges + électricité + eau + téléphone + fioul + fournitures d'entretien et de petit équipement...) / nombre de repas servis dans l'année scolaire n ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 51/2026 en date du 17/06/26 portant renouvellement du marché "fourniture et livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire" avec l'ESAT "Montclairjoie" ;

CONSIDERANT que dans le cadre du marché, le prix du repas livré par personne et par jour s'élève à 4,405 € TTC ;

CONSIDERANT que le prix de revient global par personne et par jour s'élève, ainsi, à 8.485 € (4.08 + 4.405) ;

CONSIDERANT que le tarif des repas est un élément de l'attractivité de l'école ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 48/2025 en date du 18/08/25 portant instauration de la tarification sociale et renouvellement du « dispositif de la cantine à 1 € ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DECIDE de fixer les tarifs en €, des divers repas pris à la cantine à compter du 01/09/26, comme suit :

	Année scolaire 2026-2027		
	Tranche	Quotient Familial	Tarif en € / repas / élève
Repas enfant	T1	0 - 856	0.90
	T2	857 - 1 000	1.00
	T3	1 001 et +	3.00
Repas adulte			4.00

- DIT que la facturation des repas sera faite mensuellement (sauf pour les facturations de faible montant qui seront faites trimestriellement) ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour mener à bien cette opération.

MODIFICATION REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT la délibération n° 45/2025 en date du 18/08/25 portant modification du règlement du restaurant scolaire, au titre de l'année 2025-2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le règlement tous les ans ;

CONSIDERANT le projet de règlement pour l'année 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DECIDE de modifier et de compléter le règlement de la restauration scolaire, annexé à la présente délibération ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour mener à bien cette opération.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE LA CANTINE SCOLAIRE DE CANCON, ANNÉE 2026-2027

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT la délibération n° 46/2025 en date du 18/08/25 portant participation des communes aux frais de la cantine scolaire de Cancon, au titre de l'année 2025-2026 ;

CONSIDERANT le montant total des dépenses de fonctionnement de la cantine scolaire pour l'année 2025-2026 ;

CONSIDERANT la délibération n° 62/2026 en date du 10/08/26 portant fixation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2026-2027 ;

CONSIDERANT que certains Maires ont accepté de prendre en charge une partie du coût de la cantine des élèves domiciliés sur leur commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- FIXE, pour l'année scolaire 2026-2027 (soit à compter du 01/09/26), le montant de la participation des communes, dans lesquelles sont domiciliés les élèves, aux frais de la cantine scolaire de Cancon à :
 - 1.00 € par repas et par élève des écoles maternelle et élémentaire ;
- DIT que la facturation de la partie des repas restant à la charge des communes sera faite tous les 4 mois ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour mener à bien cette opération.

TARIF OCCUPATION RESTAURANT SCOLAIRE PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Cancon « les Rigolos » viennent se restaurer à la cantine du groupe scolaire Yves DELBASTY le mercredi midi pendant la période scolaire et tous les midis pendant les vacances scolaires ;

CONSIDERANT que la confection et la livraison des repas en liaison chaude sont réalisées par un établissement extérieur à savoir l'ESAT « Montclairjoie », domicilié à Ste-Livrade-sur-Lot et que cette prestation est réglée directement par l'ALSH ;

CONSIDERANT la délibération n° 47/2025 du 18/08/25 portant fixation du prix du repas de l'Accueil de Loisirs « les Rigolos » à 1.75 € par personne et par jour (correspondant à l'occupation des locaux et la mise à disposition du personnel) ;

CONSIDERANT le montant total des dépenses de fonctionnement de la cantine scolaire pour l'année 2025-2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DECIDE de maintenir et de fixer le prix du repas de l'Accueil de Loisirs « les Rigolos » à 1.75 € par personne et par jour, à compter du 01/09/26 (correspondant à l'occupation des locaux et la mise à disposition du personnel) ;
- DIT que la facturation des repas sera faite mensuellement ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour mener à bien cette opération.

COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD (CCBHAP), CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) A L'ECOLE DE CANCON, ANNEE 2026-2027

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT la délibération n° 34/2025 en date du 25/06/25 portant maintien des rythmes scolaires (d'une part de la semaine scolaire sur 9 demi-journées et d'autre part des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ;

CONSIDERANT que l'animation des TAP est assurée par la CCBHAP ;

CONSIDERANT la délibération n° 49/2025 en date du 18/08/25 portant convention de prestations de services avec la CCBHAP pour l'animation des TAP à l'école de Cancon au titre de l'année 2025-2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention qui arrive à échéance ;

CONSIDERANT le nouveau projet de convention au titre de l'année 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- ACCEPTE les conditions financières définies dans la convention ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour mener à bien cette opération et signer la convention avec la CCBHAP.

VOTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'association 4C SENIORS FEMININES ;

CONSIDERANT l'organisation d'une première manifestation (soirée fêria), au stade de rugby, le samedi 20 juin 2026 ;

CONSIDERANT le budget 2026 de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DECIDE d'allouer au titre de l'année 2026, une subvention exceptionnelle, comme suit :

ASSOCIATION	Subvention exceptionnelle 2026
4C SENIORS FEMININES	200.00 €

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour mener à bien cette opération.

ACCEPTATION DE DONS DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE NOTRE-DAME DE MILHAC » DESTINES A LA PRESERVATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE MILHAC

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles L. 2242-1 et suivants du CGCT relatifs à l'acceptation de dons et de legs par les communes ;

CONSIDERANT les actions menées par l'association « Les Amis de Notre-Dame de Milhac », créée en mai 2026, ayant pour objet de recueillir des fonds auprès de ses adhérents, mécènes ou donateurs ou encore par le biais d'animations culturelles, pour participer à la préservation, la conservation, la restauration et la mise en valeur de l'église Notre-Dame de Milhac ;

CONSIDERANT que les dons proposés par l'association « Les Amis de Notre-Dame de Milhac » sont destinés à participer au financement des travaux de préservation, de conservation, de restauration voire de mise en valeur de l'église et que cette affectation est conforme à l'intérêt communal ;

CONSIDERANT que relève de l'intérêt communal la préservation et la conservation du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- ACCEPTE les dons consentis par l'association « Les Amis de Notre-Dame de Milhac » au profit de la commune ;
- DIT que ces dons seront affectés au financement des opérations de sauvegarde, de restauration ou de mise en valeur de l'église ;
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à cette acceptation ;
- DIT que les crédits et recettes correspondants seront inscrits au budget communal.

Mme PICHARD informe que le dimanche 9 août un concert de violon (musique baroque) a eu lieu à l'église de Milhac, organisé par l'association « Les Amis de Notre-Dame de Milhac ». Ce concert a été offert par Mme Axelle GIRARD, membre de l'association Arcatures, au profit de la restauration de l'église.

Une réflexion au sujet de la préservation de l'église est en cours. La commune est accompagnée par le service Urbanisme de la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP). Il est envisagé la réalisation d'un diagnostic préalable aux travaux de conservation de l'édifice, en étroite collaboration avec les services de l'Etat.

Une rencontre concernant ce projet est prévue, prochainement, avec le Président de l'association « Les Amis de Notre-Dame de Milhac ».

DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment l'article L332-23 1° ;

CONSIDERANT l'organisation de la surveillance des élèves pendant la pause méridienne, au groupe scolaire ;

CONSIDERANT que ce service nécessite la présence de plusieurs personnes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour renforcer l'équipe de surveillance de la pause méridienne ;

CONSIDERANT le projet de construction d'une cuisine centrale et d'un réfectoire ;

CONSIDERANT la mise en place d'un nouveau service de cuisine centrale (confection de repas, restauration sur place et livraison de repas auprès des structures intercommunales du territoire) ;

CONSIDERANT l'organisation de septembre 2026 à août 2027 de nombreuses rencontres avec les services de Lot-et-Garonne Ingénierie, les services de la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP), les services de la Préfecture, les fournisseurs... ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour renforcer l'équipe affectée à la restauration scolaire ;

CONSIDERANT le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DECIDE la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 5h00, pour exercer les fonctions de surveillance de la pause méridienne au groupe scolaire ;
- DECIDE la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35h00, pour exercer les fonctions de personnel polyvalent en restauration scolaire et de suivi de la mise en place du nouveau service de cuisine centrale ;
- DIT que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/09/26 ;
- HABILITE Mme le Maire à recruter deux agents contractuels, à déterminer la durée et à conclure des contrats d'engagement ;
- DIT que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du CGFP précité si les besoins du service le justifient (maximum 12 mois sur une période de 18 mois) ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour mener à bien cette décision et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique ;

CONSIDERANT que la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du CGFP. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés ;

CONSIDERANT le tableau des emplois créés dans la collectivité ;

CONSIDERANT que deux agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;

CONSIDERANT la réunion de la commission « Personnel » ;

SOUS RESERVE de l'avis du Comité technique concernant la suppression des emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- VOTE la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35h00 par semaine, à compter du 01/12/26 ;
- VOTE la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35h00 par semaine, à compter du 01/12/26 ;
- VOTE la création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet, soit 35h00 par semaine, à compter du 01/12/26 ;
- VOTE la suppression d'un poste d'Attaché à temps complet, soit 35h00 par semaine, à compter du 01/12/26 ;

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

CONSEIL ET ASSISTANCE DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION LOI VIVIEN, CONVENTION D'HONORAIRES SELARL CABINET FERRANT

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-9 et R.511-1 à R.511-5 ;

VU la loi n° 70-612 du 10/07/70 dite « loi Vivien » tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre. Elle a introduit des procédures d'expropriation rapides et dérogatoires pour traiter les immeubles indignes, dangereux ou impropres à l'habitation ;

CONSIDERANT que l'immeuble situé 49 rue Nationale, cadastré AB 124, fortement dégradé pose de graves problèmes de salubrité et de sécurité publiques ;

CONSIDERANT que par arrêté du Maire en date du 29/03/24 la commune a ordonné la mise en sécurité de l'immeuble à la suite d'un péril grave et imminent constaté par un expert judiciaire qui prévoyait notamment la démolition totale ou partielle de l'immeuble ainsi que l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux ;

CONSIDERANT que, le propriétaire n'ayant pas réalisé les travaux nécessaires dans les délais impartis, la commune peut engager une procédure d'expropriation dite « loi Vivien » pour récupérer la maîtrise foncière de cette parcelle ;

CONSIDERANT la délibération n° 03/2026 en date du 21/01/26 portant accompagnement par les services de Lot-et-Garonne Ingénierie à la mise en place d'une procédure de mise en sécurité de l'immeuble situé 49 rue nationale ;

CONSIDERANT la complexité technique et juridique de cette démarche, il est proposé de solliciter l'assistance et le conseil de la SELARL Cabinet FERRANT. Cet organisme accompagnera la commune dans toutes les phases de la procédure : rendez-vous, consultations, courriers, étude du dossier et recherches diverses, identification des pièces nécessaires et communication, négociation et rédaction d'une transaction le cas échéant, rédaction de tous les actes de procédure nécessaires dans la limite de trois mémoires, analyse des arguments et pièces adverses, participation aux éventuelles opérations d'expertise, préparation du dossier de plaidoirie, audiences de procédure et de plaidoirie, surveillance de l'exécution volontaire de la décision ;

CONSIDERANT qu'une convention, jointe à la présente délibération, définit les modalités techniques, financières et juridiques de cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DÉCIDE d'engager la procédure d'expropriation « loi Vivien » pour l'immeuble situé 49 rue Nationale, parcelle cadastrée AB 124 ;
- SOLLICITE l'assistance et le conseil de SELARL Cabinet FERRANT pour la conduite et le suivi de cette procédure d'expropriation, conformément aux missions détaillées dans le projet de convention joint ;
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec SELARL Cabinet FERRANT, fixant le montant de la prestation ;
- DIT que les crédits nécessaires au financement de cette prestation et de la procédure d'expropriation sont inscrits au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire, ou son représentant, pour mener à bien cette opération et signer ladite convention ainsi que tous les actes, documents juridiques et administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MISE A DISPOSITION DE LA MAISON PORTE DE LA VILLE, MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT la réception des travaux de la Maison Porte de la Ville, médiathèque intercommunale, le 19/12/12 ;

CONSIDERANT que la compétence lecture publique a été transférée à l'intercommunalité ;

CONSIDERANT que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition auprès de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et l'EPCI ;

CONSIDERANT la délibération n° 05/2013 en date du 17/01/13 portant mise à disposition de la Maison Porte de la Ville, auprès de la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP), à compter du 01/01/13 ;

CONSIDERANT que les services au public proposés au sein de la médiathèque ont évolué ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le procès-verbal de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DECIDE D'ACTUALISER le procès-verbal de mise à disposition de la Maison Porte de la Ville, médiathèque intercommunale, auprès de la CCBHAP ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour mener à bien cette opération et signer le procès-verbal de mise à disposition.

COMMUNICATION DU RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE SUR LES SERVICES PUBLICS DE GESTION DES DECHETS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code des juridictions financières et notamment son article L. 243-8 ;

CONSIDERANT le rapport concernant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine sur les services publics de gestion des déchets, exercices 2019 et suivants ;

CONSIDERANT que l'organisation du service de gestion des déchets est une compétence de la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP) ;

CONSIDERANT que la CCBHAP fait partie des douze organismes contrôlés dans le rapport régional ;

CONSIDERANT que ce rapport a été communiqué à la commune de Cancon afin qu'il soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal et qu'il puisse donner lieu à débat ;

CONSIDERANT que le rapport a été adressé aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la présentation par Mme le Maire des grandes lignes du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ;

CONSIDERANT qu'il est rappelé par Mme le Maire que le Conseil municipal n'a pas à approuver ou à rejeter le contenu de ce rapport, mais doit formellement prendre acte de sa communication et de la tenue du débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- PREND ACTE du rapport concernant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine sur les services publics de gestion des déchets, exercices 2019 et suivants ;
- CONSTATE que la communication de ce rapport a donné lieu à un débat au sein du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières. ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Elisabeth PICHARD :

- Informe que suite aux différents incendies touchant le territoire de la Nouvelle-Aquitaine ces dernières semaines et notamment les départements de Gironde et des Landes, les habitants de Cancon ont participé à une collecte organisée par la mairie. La commune et l'association « Comice Agricole » ont fourni des palettes d'eau aux sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Cancon. Une réflexion est en cours pour aider financièrement les populations locales et les collectivités sinistrées ;
- Enumère la liste des commissaires titulaires et suppléants retenus par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- Dit qu'une aide complémentaire a été réservée à des administrés de Cancon pour réaliser des travaux d'adaptation de leur logement dans le cadre du « Pacte Territorial Renov » porté par la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP) et la commune. Cette aide forfaitaire s'élève à 1 000.00 € (600.00 € de la part de la commune et 400.00 € de la part de la CCBHAP) ;
- Dit que pour s'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse un outil peut être utilisé par tous, il s'agit de VigiEau : vigieau.gouv.fr ;
- Donne le bilan d'activité de l'ISCG (Intervenante Sociale en Commissariat et Gendarmerie) / relais 2025. L'intervention sociale en commissariat et gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la politique publique de

prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes et de l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté. Trois problématiques se détachent : les violences physiques et psychologiques et les conflits. Sur notre territoire intercommunal, 35 dossiers ont été traités ;

- Dit qu'une réflexion est en cours sur la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages (contacts auprès du SIVU Chenil Fourrière, des associations, des professionnels...) ;
- Dit que le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 09/09/26.

Bernard GIROU :

- Enumère les travaux en cours :
 - Les travaux de rénovation du bâtiment école maternelle sont presque achevés. Les délais (relativement courts) ont été respectés par tous les artisans. Les agents de la commune poursuivent les travaux en régie, au sein du groupe scolaire, notamment des travaux de peinture ;
 - Les travaux de construction du pôle enfance et petite enfance sont au stade de l'aménagement intérieur quant à la construction de la cuisine centrale / réfectoire, les travaux de charpente sont en cours ;
 - Les travaux de création du réseau de chaleur sont pour partie terminés notamment concernant les réseaux sous la voirie. La partie construction du bâtiment chaufferie a pris du retard et la mise en service, initialement prévue à l'automne, sera décalée de quelques semaines.

Elisabeth PICHARD remercie Bernard GIROU pour son suivi des travaux notamment ceux de l'école maternelle.

Flora KOWALIK :

- Rappelle que les deux derniers Marchés de Producteurs de Pays se dérouleront les mercredis 12 et 19 août 2026, place du Foirail ;

Didier SCOUARNEC :

- Dit qu'une réunion avec les Présidents des associations est organisée le mardi 18 août à 18h00. Plusieurs sujets seront abordés : planning d'occupation de la Salle Multi-Activités, organisation des manifestations notamment le Forum des Associations et Octobre Rose.

Jean-Paul PRIOD :

- Rappelle que de nombreuses expositions sont à découvrir à la chapelle, tout au long de l'été.

Clôture de la séance à 21h48.

Mme la Secrétaire,
Julie LAOUDI

Fait à CANCON, le 12 août 2026

Madame le Maire,
Elisabeth PICHARD

